

2024.12.11_12.RI

ARRETE

reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'**Aveyron**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 11 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 18 au 22 avril 2024.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur arbres fruitiers (pruniers, cerisiers, abricotiers et pêchers) et vigne (raisin de cuve et raisin de table).

Zone sinistrée : Communes d'Agen-d'Aveyron, Aguessac, Almont-les-Junies, Alrance, Ambeyrac, Anglars-Saint-Félix, Argences en Aubrac, Arnac-sur-Dourdou, Arques, Arvieu, Asprières, Aubin, Auriac-Lagast, Auzits, Ayssènes, Balaguier-d'Olt, Balaguier-sur-Rance, Baraqueville, Belcastel, Belmont-sur-Rance, Bertholène, Bessuéjols, Boisse-Penchat, Bor-et-Bar, Bouillac, Bournazel, Boussac, Bozouls, Brandonnet, Brasc, Brommat, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Cabanès, Calmels-et-le-Viala, Calmont, Camarès, Camboulazet, Camjac, Campagnac, Campouriez, Campuac, Canet-de-Salars, Cantoin, Capdenac-Gare, Cassagnes-Bégonhès, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Castelmary, Castelnau-de-Mandailles, Castelnau-Pégayrols, Causse-et-Diège, Centrés, Clairvaux-d'Aveyron, Colombiès, Combret, Compeyre, Compolibat, Comprégnac, Comps-la-Grand-Ville, Condom-d'Aubrac, Connac, Conques-en-Rouergue, Coubisou, Coupiac, Cransac, Creissels, Crespin, Curan, Curières, Decazeville, Druelle-Balsac, Drulhe, Durenque, Entraygues-sur-Truyère, Escandolières, Espalion, Espeyrac, Estaing, Fayet, Firmi, Flagnac, Flavin, Florentin-la-Capelle, Foissac, Gabriac, Gaillac-d'Aveyron, Galgan, Gissac, Golinhat, Goutrens, Gramond, Huparlat, La Bastide-Solages, La Capelle-Balaguier, La Capelle-Bleys, La Capelle-Bonance, La Cresse, La Fouillade, La Loubière, La Roque-Sainte-Marguerite, La Rouquette, La Salvétat-Peyralès, La Selve, Lacroix-Barrez, Laguiole, Laissac-Sévérac l'Église, Lanuéjols, Lassouts, Laval-Roquecezière, Le Bas Ségala, Le Cayrol, Le Fel, Le Monastère, Le Nayrac, Le Truel, Le Vibal, Lédergues, Les Albres, Les Costes-Gozon, Lescure-Jaoul, Lestrade-et-Thouels, Livinhac-le-Haut, Luc-la-Primaube, Lugan, Lunac, Maleville, Manhac, Marcillac-Vallon, Martiel, Martiel, Mayran, Mélagues, Meljac, Millau, Montagnol, Montbazens, Montclar, Monteils, Montézic, Montfranc,

Montjoux, Montlaur, Montpeyroux, Montrozier, Montsalès, Morlhon-le-Haut, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Mouret, Moyrazès, Mur-de-Barrez, Murasson, Muret-le-Château, Murois, Najac, Nant, Naucelle, Naussac, Nauviale, Olemps, Ols-et-Rinhodes, Onet-le-Château, Palmas d'Aveyron, Paulhe, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Peyrusse-le-Roc, Pierrefiche, Plaisance, Pomayrols, Pont-de-Salars, Pouthomy, Prades-d'Aubrac, Prades-Salars, Pradinas, Prévinières, Privezac, Prunes, Quins, Rebourguil, Réquista, Rieupeyroux, Rignac, Rivière-sur-Tarn, Rodelle, Rodez, Roquefort-sur-Soulzon, Roussennac, Rullac-Saint-Cirq, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint-Affrique, Saint-Amans-des-Cots, Saint-André-de-Najac, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beauzély, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Félix-de-Lunel, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Hippolyte, Saint-Igest, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-Delnous, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Juéry, Saint-Just-sur-Viaur, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Parthem, Saint-Rémy, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Santin, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Symphorien-de-Thénières, Saint-Victor-et-Melviu, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-d'Olt, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Sainte-Radegonde, Salles-Courbatiès, Salles-Curan, Salles-la-Source, Salmiech, Salvagnac-Cajarc, Sanvensa, Sauclières, Saujac, Sauveterre-de-Rouergue, Savignac, Sébazac-Concourès, Sébazac, Ségur, Sénergues, Serre, Sévérac d'Aveyron, Sonnac, Soulages-Bonneval, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tauriac-de-Naucelle, Taussac, Tayrac, Thérondels, Toulonjac, Tournemire, Trémouilles, Vabres-l'Abbaye, Vailhourles, Valady, Valzergues, Vaureilles, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévézou, Viala-du-Tarn, Villecomtal, Villefranche-de-Panat, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve, Vimenet, Viviez.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **20 DEC. 2024**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
Le sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

